



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Indemnités de fonctions des élus municipaux

DE20190206_20

Conseil municipal du 6 février 2019

Rapporteur :
François ELIE

Télétransmise à la Préfecture le 08 FEV. 2019
Affichée le 8 février 2019

L'an deux mille dix neuf, le six février à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 29 janvier 2019

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Elisabeth LASBUGUES, M. Denis DEBROSSE, Mme Danielle CHAUVET, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Sophie BIDOIRE, Mme Cécile MACULA, M. Guillaume CHUPIN, M. Arnaud JUIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, Mme Catherine PEREZ

Etaient absent(e)s :

M. Rabah ACHARKI, Mme Brigitte RICCI, Mme Françoise COUTANT, M. Frédéric SARDIN

Ont donné procuration :

- M. Jean-Pol GATELLIER à M. Guillaume CHUPIN
- Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER à Mme Cécile MACULA
- Mme Valérie DUBOIS à Mme José BOUTTEMY
- M. Murat OZDEMIR à Mme Véronique DE MAILLARD
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Véronique ARLOT
- Mme Samantha BOURGOGNE à Mme Michèle LACROIX-FAYE
- Mme Noura LAÏRI à M. Arnaud JUIN
- M. Jacky BOUCHAUD à M. Jean-Paul PAIN
- M. Philippe LAVAUD à Mme Catherine PEREZ

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
La Responsable du service
Assemblées
Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Guillaume CHUPIN

R E S S O U R C E S

Indemnités de fonctions des élus municipaux

Ressources humaines
id : 2507

Conseil municipal
6 février 2019

20

Rapporteur : François ELIE

Lors de sa séance du 27 juin 2018, le conseil municipal a, par délibération, entériné la répartition et le montant des indemnités des élus.

Aux termes des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement des articles L 2123-20 et suivants, l'indice brut terminal de la fonction publique sert de base de calcul des indemnités de fonction des élus.

Il est à noter qu'à la suite d'une réforme initiée par le gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunération (PPCR) applicable à la fonction publique territoriale, et consacrée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017, l'indice brut terminal de la fonction publique a connu une évolution. Depuis le 1^{er} janvier 2019, il est porté à 1027.

Après l'exposé de ces éléments, il vous est proposé de fixer le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués comme suit :

- indemnité du Maire : 82,75 % de l'indice brut terminal (majorations DSU et chef-lieu de canton comprises),
- indemnité des adjoints : 26,15 % de l'indice brut terminal (majorations DSU et chef-lieu de canton comprises),
- indemnité des conseillers municipaux, selon la délégation :
 - 6 % de l'indice brut terminal pour 14 conseillers municipaux,
 - 11,25 % l'indice brut terminal pour 8 conseillers municipaux,

Le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées est joint, pour information, à la présente délibération.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal
ledit jour

6 février 2019

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,
l'Adjoint



Pour le Maire,
François ELIE
Adjoint délégué
aux Ressources Humaines
Qualité du service public
Evaluation des politiques publiques

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

